

DEC151726DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PUIG pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8245 intitulée Unité de recherche migrations et société (URMIS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151323INSHS du 17 juin 2015 portant cessation de fonctions de Monsieur Mahamet TIMERA, directeur , et nomination de Madame Elisabeth CUNIN, directrice par intérim, Monsieur Nicolas PUIG et Monsieur Christian RINAUDO, directeurs adjoints par intérim de l'UMR8245 intitulée « Unité de recherche migrations et société (URMIS) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PUIG, Chargé de recherche au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PUIG, délégation est donnée à Monsieur Christian RINAUDO, Directeur adjoint par intérim aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

La Directrice d'unité
Elisabeth CUNIN